

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
pour les Poids-Lourds (+ de 7,5 tonnes)**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D110
au territoire des communes de LE PARCQ, MARCONNE, SAINT-GEORGES et VIEIL-HESDIN**

**Section hors agglomération
du 17 avril 2023 au 28 avril 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'en raison de la déviation engendrée par les travaux de réfection de l'ouvrage d'art situé sur la RD 340, hors agglomération, à SAINTE-AUSTREBERTHE, il est nécessaire d'interdire la circulation aux Poids-Lourds (+de 7,5 tonnes), sur la route départementale D110 du PR 6+966 au PR 8+1365, hors agglomération, pendant la période du 17 avril 2023 au 28 avril 2023,

Considérant l'avis des Maires des communes de MARCONNE, LE-PARCQ, GRIGNY et VIEIL-HESDIN, consultés pour la prise de l'arrêté de circulation n°MT23271AT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux Poids-Lourds (+de 7,5 tonnes), temporairement, sur la route départementale D110 du PR 6+966 au PR 8+1365, hors agglomération, sur le territoire des communes de LE PARCQ, MARCONNE, SAINT-GEORGES et VIEIL-HESDIN, du 17 avril 2023 au 28 avril 2023.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 123, 939 et 349 aux territoires des communes de MARCONNE, LE-PARCQ, GRIGNY et VIEIL-HESDIN.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des services du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux

prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 avril 2023

Une signature manuscrite en bleu sur un fond blanc, appartenant à Stéphane DELPLANQUE.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM